

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUHENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 9
Votants : 43
Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNSLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville d'Aubenas auprès de la crèche intercommunale Les Mini-Pouces.

Conformément à l'article 1er du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, je vous informe de la prochaine signature de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial de la mairie d'Aubenas auprès de la crèche intercommunale les Mini-Pouces.

Il est précisé que cette mise à disposition existe depuis le 1^{er} septembre 2016. L'agent concerné a donné son accord à cette mise à disposition.

La présente convention dont le projet est annexé est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application du texte susvisé, la CCBA devra rembourser à la mairie d'Aubenas les salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie d'Aubenas et la CCBA pour une durée de 3 ans,
- Dit que les crédits afférents à cette mise à disposition sont ouverts au budget,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

